

Phase un: Effets

Feuillelet d' information

Ceci est un feuillet d'information relative aux effets par type de biens par suite du *Livre blanc : Améliorer le régime d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick*.

Résumé des effets de la phase un dans les DSL par type de biens*

Type de biens	Effet
Propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires pourront payer leurs factures d'impôt foncier par mensualités. • La province réduira le prélèvement provincial spécial dans les DSL de 0,22 \$ (qui se situe actuellement à 0,6315 \$) et ajoutera le coût des services de police au taux local des DSL sur une période de quatre ans. Pour un propriétaire, l'incidence maximale est une augmentation de l'impôt foncier de deux cents par tranche de 100 \$ d'évaluation pour les services de police, ou de 0,50 cent par année. Ce qui équivaldrait à une augmentation de 30 \$ sur quatre ans pour une maison occupée par le propriétaire et évaluée à 150 000 \$. • Certains propriétaires connaîtront une diminution générale de l'impôt foncier. • Mécanisme de protection contre les hausses marquées. • L'écart des évaluations constitue une exonération permanente jusqu'à ce que le bien soit transféré.
Non occupés par le propriétaire (logements locatifs, chalets et résidences secondaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Les appartements, les résidences secondaires et les chalets paieront maintenant leur juste part des services de police. • Ces propriétaires fonciers verront une diminution globale de leur impôt foncier en raison de la réduction du taux d'impôt foncier provincial. Ceci compense largement l'augmentation résultant de l'ajout du coût des services de police au taux local.

Type de biens	Effet
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises dans les DSL paieront maintenant leur juste part des services de police. • L'impôt foncier provincial des entreprises est réduit ce qui vient compenser en grande partie l'augmentation découlant des services de police. • Dans le cas des DSL qui ont conclu des contrats avec la GRC, l'incidence maximale pour un bien commercial correspond à une augmentation de 0,03 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation après la période de quatre ans.
Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les terres agricoles et les constructions agricoles paieront le même montant d'impôt foncier ou un montant inférieur à celui qu'ils payaient avant la réforme. • Les maisons des agriculteurs seront considérées comme toutes les autres maisons, elles subiront les mêmes effets que ces dernières. • Les entreprises des agriculteurs seront considérées comme toutes les autres entreprises, elles subiront les mêmes effets que ces dernières.

* Tous les changements apportés au taux d'impôt s'échelonnent sur une période de quatre ans.

Résumé des effets de la phase un dans les municipalités (cités, villes et villages) par type de biens*

Type de biens	Effet
Propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires pourront payer leurs factures d'impôt foncier par mensualités. • Certains propriétaires dans les municipalités qui ont conclu des contrats avec la GRC pourraient voir leur facture d'impôt foncier augmenter légèrement en raison du rajustement du coût des services de police, alors que certains autres verront leur facture diminuer. • Mécanisme de protection contre les hausses marquées. • L'écart des évaluations constitue une exonération permanente jusqu'à ce que le bien soit transféré.
Non occupés par le propriétaire (logements locatifs, chalets et résidences secondaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Ces propriétaires fonciers verront une diminution globale de leur impôt foncier en raison de la réduction du taux d'impôt foncier provincial.
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Grâce à la réduction du taux provincial, les entreprises dans les municipalités verront des économies d'impôt foncier.
Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les terres agricoles et les constructions agricoles paieront le même montant d'impôt foncier ou un montant

	<p>inférieur à celui qu'ils payaient avant la réforme.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les maisons des agriculteurs seront considérées comme toutes les autres maisons, elles subiront les mêmes effets que ces dernières.• Les entreprises des agriculteurs seront considérées comme toutes les autres entreprises, elles subiront les mêmes effets que ces dernières.
--	--

* Tous les changements apportés au taux d'impôt s'échelonnent sur une période de quatre ans.